



# SPDS KARATE DO



Siret n° 89829838500011 - Affiliation FFK n° 0240645



*DOJO 1 : Salle Communale de St Paul De Serre, 24380*

*DOJO 2 : Dojo Départemental de Coulounieix-Chamiers, 24660*

## BULLETIN D'ADHESION - SAISON 2023 / 2024

(01.09.2023 au 31.08.2024)

NOM \_\_\_\_\_

PRENOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_

TELEPHONE(S) \_\_\_\_\_

EMAIL \_\_\_\_\_

DATE & LIEU DE NAISSANCE \_\_\_\_\_

N°LICENCE (si licencié FFK) \_\_\_\_\_

ARTS MARTIAUX DEJA PRATIQUES \_\_\_\_\_ GRADE \_\_\_\_\_

2 cours d'essai  
gratuits

<b>COURS</b> <i>Licence + assurance</i>	<b>FORFAIT 1</b> 1 cours / semaine (au choix)	<b>FORFAIT 2</b> 2 cours / semaine (au choix)	<b>FORFAIT 3</b> 3 cours / semaine
<b>Enfants (6 / 14 ans)</b>	70 €	100 €	140 €
<b>Adultes (dès 15 ans)</b>	80 €	110 €	150 €
<b>REDUCTIONS</b> <i>dès 2<sup>e</sup> membre même famille</i>	-5 %	-10 %	-15 %

### DOJO COMMUNAL / SAINT PAUL DE SERRE

ENFANTS : Lundi - 17h30 / 18h30  
 Mercredi - 17h30 / 18h30  
 Vendredi - 17h30 / 18h30

ADULTES (dès 15 ans) : Mercredi - 18h30 / 20h

### DOJO DEPARTEMENTAL / COULOUNIEUX CHAMIER

ADULTES : Lundi - 19h30 / 21 h  
 (dès 15 ans) Vendredi - 19h30 / 21 h

---

**CERTIFICAT MEDICAL DE MOINS DE 3 MOIS CONFIRMANT L'APTITUDE A LA PRATIQUE DU KARATE**

---

**AUTORISATION PARENTALE POUR MINEURS**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ (père, mère, tuteur) autorise mon enfant \_\_\_\_\_ à pratiquer le karaté au sein du club SPDS KARATE DO pour la saison 2023/2024. Je déclare avoir pris connaissance des modalités d'inscription et du règlement du club. En cas d'incident, j'autorise les responsables à prendre pour moi toutes les mesures qu'ils estimeront nécessaires dont faire hospitaliser mon enfant en cas d'accident.

**AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'IMAGES REALISEES DURANT LA SAISON 2023/2024**

Conformément aux dispositions relatives au respect de la vie privée et au droit à l'image, nous sollicitons votre autorisation pour l'utilisation des images sur lesquelles peuvent figurer votre enfant ;

- sur le website SPDSKARATEDO.COM :  autorise  n'autorise pas
- sur la page Facebook SPDSKARATEDO :  autorise  n'autorise pas
- sur le compte Instagram SPDSKARATEDO :  autorise  n'autorise pas

Fait à \_\_\_\_\_

**NOM ET SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL**

Le \_\_\_\_\_

---

**SIEGE SOCIAL :** LES BOIGES, 24380 ST PAUL DE SERRE - ☎ 06 22 58 85 17 / 06 60 13 19 68  
[spdskaratedo@yahoo.com](mailto:spdskaratedo@yahoo.com) / 🌐 [www.spdskaratedo.com](http://www.spdskaratedo.com) / FB : spdskaratedo

---

Président : Régis Renier / Trésorier : Saeid Maleki-Rae / Secrétaire : Alexandra Renier



## REGLEMENT INTERIEUR DES DOJOS

---

**CE REGLEMENT EST ETABLI DANS L'ESPRIT DU KARATE ET DE SES REGLES DE BASE :**  
**LE RESPECT DE SOI ET D'AUTRUI, LA DIGNITE, L'ESPRIT DE CAMARADERIE.**

---

### **ARTICLE 1 - SAISON SPORTIVE**

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

### **ARTICLE 2 – LICENCE**

Le participant doit adhérer à la FFK (Fédération Française de Karaté).

Toute inscription au club SPDS KARATE DO implique cette adhésion dont le club est en charge en direct avec la FFK.

Cette licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir uniquement pendant les séances de karaté, mais elle ne consiste pas en une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

Les pratiquants, débutants ou avertis, qui intègrent le club SPDS KARATE DO, en début ou en milieu de saison sportive, doivent présenter leur licence en cours de validité.

### **ARTICLE 3 - CERTIFICAT MEDICAL**

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du karaté, en club et en compétition est préférable pour l'inscription pour raisons de sécurité mais non obligatoire selon circulaire FFK du 12.09.2022 (voir site FFK / certificat médical).

### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITES DES PARENTS**

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur
- après la fin de la séance d'entraînement.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Le club est uniquement responsable des enfants présents dans le dojo.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur et ou d'un membre du bureau, dans ce cas, ils ne doivent pas être source de distractions ni de bruits occasionnés par des enfants accompagnants tout comme les parents.

## **ARTICLE 5 – PONCTUALITE**

Les pratiquants doivent arriver à l'heure aux cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent :

- Emmener les enfants jusqu'au dojo.
- Venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant. Les pratiquants se rassemblent en silence près de la zone d'entraînement et ne doivent pas gêner la séance en cours (bavardages, cris, chahuts,...).

## **ARTICLE 6 – TENUE ET HYGIENE PERSONNELLE / SECURITE**

Le pratiquant ne peut pénétrer sur la zone d'entraînement uniquement en Karaté Gi (kimono) ; le port du tee-shirt sous le kimono est obligatoire pour les filles. Aucun autre vêtement ou tissu ne sera accepté (survêtement, legging, brassière, tee shirt, casquette, etc.) Au même titre, tous les bijoux sont interdits pour des raisons de sécurité (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues). Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés par élastiques/chouchous (barrettes interdites) et kimono propre.

## **ARTICLE 7 – COMPORTEMENT**

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur et les autres élèves. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau. Le professeur ne peut être interpellé par les parents. Ils doivent attendre la fin du cours ou faire part de leurs remarques aux membres du Bureau présents. Sur le tatami : seul le professeur mène le cours. Il prend les décisions qu'il juge utiles pour maintenir la discipline, sans toutefois créer de tensions avec les élèves (pas de sanctions collectives, ni de brutalités verbales ou physiques). Pour sanctionner un élève, le professeur peut l'exclure temporairement de la zone de cours. Il en rendra compte aux membres du Bureau présents ainsi qu'aux parents concernés.

## **ARTICLE 8 - DOSSIER D'INSCRIPTION**

Le dossier d'inscription se compose de :

- une fiche de renseignements
- le règlement de l'inscription choisie
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du karaté en club et en compétition est préférable.

En cas de compétition(s), l'élève sera en possession d'un « passeport » personnel, fourni par le club via une demande à la FFK au tarif de 25 euros (versé à la FFK), pour lequel il sera demandé 1 photo d'identité.

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur. La signature implique l'acceptation totale du présent règlement fourni au moment de l'inscription.

L'inscription au club SPDS KARATE DO ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet. Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant au dojo sera refusé.

### **ARTICLE 9 - ABSENCE AUX COURS ET AUX COMPETITIONS**

L'inscription est annuelle du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de l'inscription. Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présents le jour de l'événement.

En cas d'absence aux cours, le pratiquant ou son représentant légal se doit de prévenir le professeur au moins 2h avant l'horaire prévu, sauf cas de force majeure.

Dans le cadre d'une compétition planifiée, les enseignants doivent être prévenus au moins 72h avant l'évènement afin de ne pas en perturber l'organisation à échelle départementale voire régionale.

### **ARTICLE 10 – SECURITE**

L'accès au dojo est interdit aux non pratiquants (y compris famille).

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer toutes formes de denrées sur l'espace d'entraînement.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans le dojo.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### **ARTICLE 11 – HYGIENE DES LOCAUX**

Le dojo n'est pas la propriété du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux en dehors de la zone d'entraînement
- maintenir les lieux propres
- apporter une bouteille d'eau et la récupérer en fin de cours.

### **ARTICLE 12 - RESPONSABILITES ET SANCTIONS**

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et les frais de remise en état sont à leur charge. Toute carte de licence perdue ou égarée devra être signalée au professeur et / ou Comité Directeur du Club. Les utilisateurs sont responsables des accidents qu'ils peuvent causer aux autres pratiquants lors de l'entraînement. Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels. Tous les utilisateurs devront se conformer au présent règlement. Tout manquement aux prescriptions précitées engage leur responsabilité. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite, des propos incorrects ou non-respect du règlement pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau.

Acté en AG le 10 mai 2021,  
actualisé le 08 juillet 2023.

**Régis Renier, Président.**



*Date & Signature du pratiquant ou son représentant légal  
suivies de la mention « lu et approuvé »*